

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale

*Direction déléguée à la gestion
et à l'organisation des soins*

Direction déléguée des systèmes d'information

Direction de la communication

Secrétariat général

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1330057X

Le directeur général, M. Frédéric VAN ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

Mission cabinet du directeur général (CABDIR)

Mme Sophie MARTINON

Décision du 2 janvier 2013

La délégation de signature est accordée à Mme Sophie MARTINON, directrice de cabinet du directeur général (DIR), pour signer :

- la correspondance courante du cabinet du directeur général ;
- les conventions ADECRI/CNAMTS de mise à disposition d'experts dans le cadre de la coopération internationale ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le cabinet du directeur général.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP par décision du 14 février 2011 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, pour signer :

- la correspondance courante ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles,
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant des trois fonds ci-après :
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles, concernant notamment :
 - les dotations hospitalières ;
 - les conventions internationales ;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS et du FIOCS ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics et dans le cadre des opérations intéressant sa direction déléguée, délégation de signature est accordée à Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction déléguée ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la direction déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)

M. le docteur Bruno DELFORGE

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à M. le docteur Bruno DELFORGE par décision du 1^{er} septembre 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Bruno DELFORGE, directeur des assurés (DDGOS/DAS), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction des assurés, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction des assurés ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et du Fonds d'intervention régional ;

- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires et du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est accordée à M. le docteur Bruno DELFORGE, directeur des assurés (DDGOS/DAS), pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant des trois fonds ci-après :
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
 - les dotations hospitalières ;
 - les conventions internationales ;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS et du FIOCS ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction des assurés, ainsi que les opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à M. le docteur Bruno DELFORGE pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit, concernant la direction des assurés ainsi que la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la direction des assurés, ainsi que par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

DÉPARTEMENT INFORMATION ET PRÉVENTION (DIP)

Mme Marie-Christine KETERS

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Christine KETERS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine KETERS, responsable du département information et prévention (DDGOS/DAS), pour signer :

- la correspondance courante émanant du département information et prévention, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou le directeur des assurés ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€ ;
 - le fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM

Mme le docteur Dominique LESSELLIER

Décision du 21 novembre 2012

La délégation accordée à Mme le docteur Dominique LESSELLIER par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du département information et prévention (DDGOS/DAS), délégation de signature est accordée à Mme le docteur Dominique LESSELLIER, adjointe médicale à la responsable du département information et prévention pour signer :

- la correspondance courante émanant du département information et prévention, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou le directeur des assurés ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€ ;
 - le Fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGS, accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM

DÉPARTEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'EFFICIENCE DES SOINS (DCES)

M. Thomas JAN

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à M. Thomas JAN par décision du 18 juin 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Thomas JAN, responsable du département de la coordination et de l'efficacité des soins (DDGOS/DAS), pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficacité des soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et par le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le Fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE par décision du 18 juin 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la coordination et de l'efficacité des soins (DDGOS/DAS), délégation de signature est accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficacité des soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre du Fonds d'intervention à la qualité et à la coordination des soins.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

MISSION PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS (PAP)

Mme Karine ODDOUX

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Karine ODDOUX par décision du 12 avril 2010 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la mission programmes d'accompagnement des patients (DDGOS/DAS), délégation de signature est accordée à Mme Karine ODDOUX, adjointe administrative au responsable de la mission programmes d'accompagnement des patients, pour signer :

- la correspondance courante de la mission programmes d'accompagnement des patients, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

M. Philippe ULMANN

Décision du 21 novembre 2012

La délégation accordée à M. Philippe ULMANN par décision du 14 février 2011 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Philippe ULMANN, directeur de l'offre de soins (DDGOS/DOS), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction de l'offre de soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;

- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction de l'offre de soins ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières ;
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le fonds de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre des Fonds nationaux et domaines précités ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds des actions conventionnelles et du Fonds d'intervention régional ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est donnée à M. Philippe ULMANN, directeur de l'offre de soins (DDGOS/DOS), pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins,
à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant des trois fonds ci-après :
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le fonds de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles, concernant notamment :
 - les dotations hospitalières ;
 - les conventions internationales ;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS et du FIQCS ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction de l'offre de soins, ainsi que les opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée, délégation de signature est accordée à M. Philippe ULMANN, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction de l'offre de soins ainsi que la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la direction de l'offre de soins, ainsi que par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM

DÉPARTEMENT DE L'HOSPITALISATION (DHOSPI)

M. le docteur Michel MARTY

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à M. le docteur Michel MARTY par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Michel MARTY, responsable du département de l'hospitalisation, (DDGOS/DOS), pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de l'hospitalisation, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 M€ ;
 - le Fonds national de l'assurance maladie, allant jusqu'à 5 M€ ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM

Mme Véronique BESSE

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Véronique BESSE par décision du 2 novembre 2011 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de l'hospitalisation (DDGOS/DOS), délégation de signature est accordée à Mme Véronique BESSE, adjointe au responsable du département de l'hospitalisation, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles pour ce qui concerne les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 M€ ;

- le Fonds national de l'assurance maladie, allant jusqu'à 5 M€ ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés, allant jusqu'à 5 M€ ;
 - les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles pour les dotations hospitalières, et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€.
- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

DÉPARTEMENT DES PROFESSIONS DE SANTÉ (DPROF)

Mme Hedda WEISSMANN

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Hedda WEISSMANN par décision du 1^{er} juin 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Hedda WEISSMANN, responsable du département des professions de santé (DDGOS/DOS), pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
 - les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
 - la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
 - les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le Fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes, et professions libérales.
 - les ordres de dépenses, allant jusqu'à 5 M€, et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du Fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€ ;
 - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre du Fonds des actions conventionnelles ;
 - les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.
- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

Mme Laure PRESTAT

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Laure PRESTAT par décision du 27 août 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du département des professions de santé (DDGOS/DOS), délégation de signature est accordée à Mme Laure PRESTAT, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le Fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes, et professions libérales ;
- les ordres de dépenses, allant jusqu'à 5 M€, et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€ ;

- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre du Fonds des actions conventionnelles ;
 - les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.
- La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

SERVICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE INFORMATIQUE (SMOI)

M. Denis RICHARD

Décision du 21 novembre 2012

La délégation de signature accordée à M. Denis RICHARD par décision du 14 février 2011 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Denis RICHARD, directeur du service maîtrise d'ouvrage informatique, (DDGOS/SMOI), pour signer :

- la correspondance courante émanant du service maîtrise d'ouvrage informatique, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont le service maîtrise d'ouvrage informatique est maître d'ouvrage pour le compte de la direction déléguée ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le service maîtrise d'ouvrage informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est donnée à M. Denis RICHARD, directeur du service maîtrise d'ouvrage informatique (DDGOS/SMOI), pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant des trois fonds ci-après :
 - le Fonds des actions conventionnelles ;
 - le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
 - le Fonds d'intervention régional ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles, concernant notamment :
 - les dotations hospitalières ;
 - les conventions internationales ;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS et du FIOCS ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage ;

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant le service maîtrise d'ouvrage informatique, ainsi que les opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée, délégation de signature est accordée à M. Denis RICHARD pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant le service maîtrise d'ouvrage informatique ainsi que la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les bons de commande issus des marchés passés par le service maîtrise d'ouvrage informatique, ainsi que par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

M. Yves BUEY

Décision du 8 novembre 2012

La délégation de signature accordée à M. Yves BUEY par décision du 1^{er} juillet 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Yves BUEY, directeur délégué des systèmes d'information, pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée des systèmes d'information ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée concernée ;
- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques ;
- les circulaires, lettres réseau et enquêtes/questionnaires ;
- les contrats et conventions liés à l'activité relevant du Système d'information et ne comportant pas de clause financière ;
- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant :

a) Le Fonds national de gestion, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, les caisses générales de sécurité sociale et les centres de traitement informatique ;

b) Le Fonds national de prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale ;

c) Le Fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical ;

d) Le Fonds de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale ;

e) Le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires pour les CPAM, les CARSAT, la CRAM d'Île-de-France et les CGSS.

En matière de marchés publics et dans le cadre des opérations intéressant sa direction déléguée, délégation de signature est accordée à M. Yves BUEY pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION DE LA COMMUNICATION (DICOM)

Mme Geneviève CHAPUIS

Décision du 7 décembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme Geneviève CHAPUIS par décision du 16 août 2010 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la communication, délégation de signature est accordée à Mme Geneviève CHAPUIS, adjointe au directeur de la communication, pour signer :

- la correspondance courante de la DICOM ;
- les lettres réseau et les enquêtes/questionnaires concernant la DICOM ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations concernant la DICOM, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la communication, délégation de signature est accordée à Mme Geneviève CHAPUIS pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit, concernant sa direction.
- les bons de commande issus des marchés passés par la DICOM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

Département juridique (DJ)

M. Joël MOSSARD

Décision du 15 octobre 2012

La délégation de signature accordée à M. Joël MOSSARD par décision du 7 février 2011 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

Département environnement informatique (DEI)

M. Gilles CRETET

Décision du 5 août 2012

La délégation de signature accordée à M. Gilles CRETET par décision du 11 juin 2012 est abrogée. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

Département supports et services (DSS)

M. Raoul RADA

Décision du 30 avril 2012

La délégation de signature accordée à M. Raoul RADA par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

Mme Roselyne MIGEON

Décision du 1^{er} juin 2012

Délégation de signature est accordée à Mme Roselyne MIGEON, responsable du département supports et services (SG/DGMET), pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département supports et services, à l'exclusion de tout document portant décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées pour le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

F. VAN ROEKEGHEM

DÉPARTEMENT MAINTENANCE ET LOGISTIQUE FRONTALIS (DMLF)

Mme Jocelyne MICHAUX

Décision du 1^{er} mai 2012

La délégation de signature accordée à Mme Jocelyne MICHAUX par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Jocelyne MICHAUX, responsable du département maintenance et logistique Frontalis (SG/DGMET), pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département maintenance et logistique Frontalis, à l'exclusion de tout document portant décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les demandes de façonnage de carte d'accès de sécurité du système d'information de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DES SITES DÉCONCENTRÉS (DASD)

Mme Marie-Thérèse CELENTANO

Décision du 1^{er} août 2012

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Thérèse CELENTANO par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

F. VAN ROEKEGHEM